

## Chronique de documentation

Rémi Moreau

Volume 62, numéro 2, 1994

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1106069ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1106069ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Moreau, R. (1994). Compte rendu de [Chronique de documentation]. *Assurances*, 62(2), 307–316. <https://doi.org/10.7202/1106069ar>

# Chronique de documentation

par

Rémi Moreau

## I. *Le vol d'automobiles au Québec - 1992 - BAC*

Débutons cette chronique par un dossier noir : le vol d'automobiles au Québec. L'impact des sinistres à caractère frauduleux de cette nature est lourd sur le coût des primes d'assurance. Tous les assurés doivent en payer la note.

307

Ceux qui au Canada ou au Québec sont préoccupés par le problème ou ceux qui sont intéressés par les statistiques peuvent obtenir, grâce à cette brochure, agréablement illustrée, des informations de pointe en matière de vol d'automobiles et de prévention.

## II. **Guides techniques à l'intention des assureurs**

L'an dernier, la Munich Re publiait 12 dépliants succincts spécifiquement conçus pour les assureurs afin de leur permettre de mieux apprécier certains risques techniques, les garanties d'assurance possibles et la tarification. De plus, certains aspects liés aux sinistres et à la prévention y sont traités. En voici les titres :

1. La fabrication du papier ;
2. Le "Munich Re Rating Computer RC" ;
3. La fabrication du ciment ;
4. La sécurité incendie sur les chantiers ;
5. Directional Drilling ;
6. Les parois moulées dans le sol ;
7. La pose des siphons ;
8. La fabrication du sucre ;

9. Dommages survenus à des appareils et installations électroniques - Mesures prioritaires ;
10. Surveillance des surfaces vitrées contre l'effraction ;
11. Surveillance des surface vitrées contre l'effraction (2) ;
12. Les caissons.

III. ***Précis des assurances terrestres, par Didier Lluelles, Les Éditions Thémis, 1994***

308

Ce précis des assurances terrestres est similaire au momento, publié par l'auteur en 1984 et réédité en 1986. Concis, pratique, d'abord conçu pour les étudiants en droit, mais susceptible d'intéresser le praticien, l'ouvrage présente le droit positif des contrats d'assurance terrestres qui résulte des deux réformes successives qu'a connu le droit des assurances : celle de 1974-1976 et celle de 1991-1994. Comme le signale l'auteur dans l'avant-propos « la perspective critique n'a pas été écartée : elle est en effet une nécessité dans cette « science du contradictoire » qu'est le droit. »

Le précis contient les huit titres suivants :

1. Objectifs et efficacité de l'assurance et cadre juridique du contrat d'assurance ;
2. Le contrat d'assurance ;
3. L'intérêt d'assurance ;
4. Le risque ;
5. Les déclarations de risque ;
6. Les assurances de dommages ;
7. Les assurances de personnes ;
8. L'assurance automobile.

Le droit positif de l'assurance de dommages et de l'assurance de personnes est judicieusement commenté sous divers éclairages et des solutions sont proposées à l'égard de

certaines incohérences. Présenté sobrement, aéré, appuyé d'une solide jurisprudence et de références doctrinales récentes, voilà tous les ingrédients réunis, nous semble-t-il, pour faire de cet ouvrage un outil pratique de référence.

**IV.        *La responsabilité des agents généraux et courtiers d'assurance*, par Jean-Marc Blomoutler et Jean-François Salphati, *L'Argus*, 1984**

Après avoir défini les liens de distribution issus du mandat d'intérêt commun ou du mandat apparent, les auteurs analysent les responsabilités encourues par les intermédiaires du fait des fautes commises tant dans leur fonction de distribution que dans celle de gestionnaire. Ils consacrent également une place importante aux fautes de renseignement et de conseil que la jurisprudence fait peser lourdement sur eux.

309

**V.         *La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles - Aspects pratiques et juridiques*, par Denis Bradet, Bernard Cliche, Martin Racine et France Thibault, Les Éditions Yvon Blais Inc., 3<sup>e</sup> édition, 1993**

L'objet de cet ouvrage est de dégager les principaux aspects de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Source de documentation précieuse, le volume contient de nombreux extraits pertinents des dites lois, les règles de preuve et de procédure des bureaux de révision de la C.S.S.T., le « Code de déontologie des commissaires » et les règles de preuve et de procédure de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles.

**VI.        *Le droit bancaire*, par Nicole L'Heureux, Les Éditions Revue de droit Université de Sherbrooke, 1988**

L'auteure s'intéresse tout autant de la structure du système bancaire que du pouvoir des banques et de la nature de

---

leurs opérations. Elle tente aussi de cerner les nouvelles pratiques bancaires et elle aborde, en annexe, les modalités de transferts internationaux de fonds.

La partie I est consacrée au contrat bancaire ; la partie II décrit le paiement par effets de commerce ; la partie III concerne le paiement par carte et par transfert électronique.

**VII. *Report on Compensation for Personal Injuries and Death, by the Ontario Law Reform Commission, 1987***

310

The Ontario Law Reform Commission was established by the *Ontario Law Reform Commission Act* for the purpose of reforming the law, legal procedures, and legal institutions. Here is an excerpt taken from the Introduction of the report :

The Commission's purpose in initiating the Project was to take a careful and balanced look at the principles governing the assessment of compensation for personal injuries and death, with the object of ensuring that such principles should be fair, reasonable, and consistent.

**VIII. *La bible du marketing direct, par Kathryn Retzler, TOP Éditions, 1988***

Le marketing direct est un ensemble de procédés, très efficaces, pour augmenter les ventes au sein d'une entreprise, quelque soit son importance ou son secteur d'activité. Cet ouvrage, guide complet et pratique, en couvre tous les secrets : publipostage, vente par téléphone, presse, radio, télévision, canaux par câble, procédés informatiques et autres. L'auteure, Kathryn Retzler, qui siège sur de nombreux conseils d'administration et qui enseigne la gestion à l'Université de San Diego, précise l'art d'identifier et de cibler un marché, de dresser un programme marketing, de prospecter une clientèle et de conclure une vente.

**IX. *Principes des assurances de personnes*, par Dani L. Long et Gene A. Morton, Life Management Institute LOMA, deuxième édition, 1989**

Dans les quinze chapitres de cet ouvrage, les auteurs traitent des principes et des genres de contrats d'assurance vie, d'assurance-maladie, de rentes et produits de placement et de régimes de retraite. Ils abordent la notion de risque en assurance, l'intérêt assurable, la tarification, les bénéficiaires, les droits du propriétaire du contrat, le règlement et l'assurance collective. À l'occasion de cette réédition, ils y ont ajouté de la matière nouvelle sur certains produits et tenté de cerner toutes les nouveautés qu'entraîne l'évolution de la législation, de la technologie et de la demande.

311

**X. *Exploitation des compagnies d'assurances de personnes*, par Kenneth Huggins, Life Management Institute LOMA, deuxième édition, 1987**

Dans cet ouvrage, l'auteur décrit en profondeur les compagnies d'assurance de personnes par rapport au milieu dans lequel elles évoluent, leur constitution, leur organisation interne jusqu'à leur fonctions les plus variées de la distribution, de l'actuariat, de la tarification, des services aux assurés, du règlement des sinistres, des activités de placement, des activités juridiques et de la fonction comptable.

L'auteur y décrit les principes de base du marketing, le système de distribution par les agences, les ressources humaines et les systèmes d'information de gestion : les bases de la technologie informatique, la bureautique et les autres systèmes informatiques usuels.

Le dernier des dix-sept chapitres est consacré au professionnalisme dans l'industrie de l'assurance-vie : le comportement éthique, la formation professionnelle et les associations de compagnies et associations professionnelles.

**XI.        *SCOR Tech — La bancassurance, études menées par divers collaborateurs de SCOR-Vie, 1993***

Ce recueil, intitulé *SCOR Tech* tente de clarifier la situation actuelle de la relation banque/assurance et de son devenir, en France, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas, en Espagne et au Canada.

Selon SCOR-Vie, l'éditeur, ce document est le premier d'une série de publications à caractère technique, commercial ou général qu'elle veut mettre à la disposition de sa clientèle.

312

En ce qui concerne le contexte canadien, l'ouvrage mentionne l'existence de réformes canadiennes et québécoises sur les institutions financières particulièrement les banques et les compagnies d'assurance ainsi que l'interpénétration de leur gamme de produits respectifs. Il décrit le nouveau réseau de la bancassurance mis en place par le Mouvement des Caisses Populaires et d'Économie Desjardins.

**XII.        *Le nouveau Code civil du Québec et les assurances de personnes, par Lafleur Brown, avocats, édité par le Journal de l'assurance, 1993***

Outil de travail pour l'intermédiaire ou pour le gestionnaire d'assurance, ce fascicule, auquel a collaboré le Conseil des assurances de personnes, présente en trois colonnes :

- a) le nouveau droit des assurances de personnes (C.c.Q.)
- b) l'ancien droit (C.c. B.-C.)
- c) les commentaires.

**XIII.       *Le Bulletin SSQ sur les lois sociales - 1994, par la SSQ Vie***

La SSQ Vie poursuit sa mission éducative et d'information, en publiant, pour une vingtième année consécutive, le *Bulletin SSQ sur les lois sociales*. Y sont

expliquées succinctement les lois sociales, tant fédérales que québécoises :

1. *La Loi sur l'assurance-chômage* (Canada) ;
2. *La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (Québec) ;
3. Les allocations familiales ;
4. Le régime des rentes du Québec ;
5. *La Loi de sécurité de la vieillesse* (Canada) ;
6. *La Loi sur l'assurance-hospitalisation* (Québec) ;
7. *La Loi sur l'assurance-maladie* (Québec) ;
8. *La Loi sur l'assurance-automobile* (Québec) ;
9. *La Loi sur la sécurité du revenu* (Québec) ;
10. *La Loi sur les normes du travail*.

313

**XIV. *Les congés prescrits par la législation sur les normes du travail au Canada (au 31 août 1993), par divers collaborateurs de MLH + A Inc.***

Replié comme une carte géographique, ce document cartonné est un volumineux tableau de référence comparatif qui résume les aspects saillants de la législation fédérale et provinciale sur les normes du travail en matière de congés parentaux.

Voici les rubriques analysées : congé de maternité/grossesse, congé parental/soins aux enfants, congé d'adoption/de naissance, congé de grossesse, congé d'obligations familiales, jours fériés, vacances annuelles, congé de décès, congé de mariage, congé de maladie et d'accident, congé d'élections, congé de jury.

**XV. *Captive Insurance Company Reports***

This January 1994 issue describes the Captive Scene today. The year of 1993 was an average year for captive

---

insurance companies, ending on a distinctly positive note. Indeed, on December 14, 1993, in the Malone & Hyde affair, the U.S. tax court decided that premiums reinsured to a single-owner captive were deductible. Also in this issue the following titles : 1993 New Captive Analysis ; Domicile Review ; Captive Definition ; CICR's Predictions ; CICR's Captive Definition.

The CICR's generic definition of a "captive insurance company" which has stood the test of time is : "A closely held insurance company whose insurance business is primarily supplied by and controlled by its owners, and in which the original insureds are the principal beneficiaries."

314

#### **XVI. Les nouvelles technologies au service de l'enseignement et de la formation**

Paru dans la revue *Le banquier* de mars/avril 1994, « Enterrons livres et crayons ! » de Tom Falconer nous a paru des plus intéressants. Le rythme du changement serait tel que les méthodes traditionnelles de formation ne conviennent plus. L'auteur donne pour exemple la banque TD, qui, en 1983, décidait de créer un cours de formation concernant le service à la clientèle. Il a fallu 18 mois pour concevoir ce cours, qui, par la suite, a été dispensé pendant cinq ans à 1 200 employés. En 1990, à la fin de cette période quinquennale de formation, la conjoncture économique et la façon de faire des banques n'étaient déjà plus les mêmes que par le passé. Les besoins avaient changé.

Cet exemple veut illustrer que l'enseignement ou la formation en classe a perdu de son efficacité. Les nouvelles technologies informatiques permettent aujourd'hui de concevoir des moyens plus performants pour transmettre les connaissances. Il s'agit de la formation assistée par ordinateur et les systèmes multimédias et vidéo interactifs. Certains prévoient que, d'ici l'an 2000, environ 70 % de la formation dans les banques se donnera ailleurs que dans une classe.

Parmi les avantages de la formation assistée par ordinateur, mentionnons les suivants :

- Elle permet à tous ceux qui ont un besoin d'information de l'obtenir en même temps. Fini les délais de 5 ans depuis le début jusqu'à la fin d'un programme.
- Les coûts associés à cette méthode sont moindres. C'est moins cher de faire parvenir des logiciels aux quatre coins du pays que de réunir, dans une même classe, des employés à travers un pays aussi vaste que le Canada.
- Cette méthode permet aux employés d'apprendre à leur propre rythme.
- Enfin, elle offre l'avantage de former les employés au moment précis où ils en ont besoin. L'employé est improductif lorsqu'il doit apprendre certaines informations qui lui seront nécessaires que beaucoup plus tard.

## **XVII. La crise des assurances publiques**

Dans un article paru dans *Le Devoir* (3 février 1994), les assurances publiques sont en crise. Tel est le constat fait par Gérard Bélanger, professeur d'économie à l'Université Laval.

L'auteur nous signale que « la croissance soutenue des dépenses publiques de l'après-guerre, passant de 21 à 51 % du PIB canadien, de 1950 à 1992, s'explique principalement par la création progressive de l'État-providence. »

En effet, l'État s'est fait assureur, dans de nombreux secteurs : santé, accident du travail, accident d'automobile, pensions, aide sociale, assurance-chômage. Par surcroît, non seulement l'État s'est-il progressivement immiscé dans tous les domaines, mais il a aussi négligé de suivre les règles d'un assureur prudent, règles qu'il impose pourtant aux sociétés privées. Le financement de ses dépenses, depuis 15 ans, s'est fait par des emprunts. Maintenant que les emprunts deviennent quasi inaccessibles, la crise est réelle.

Assurances chromées au plan des prestations et laxisme dans l'application des conditions des régimes ont eu des répercussions négatives sur le comportement des citoyens. Telle est la toile de fond sur laquelle il est urgent que se dessinent d'importantes transformations. « De cette façon, conclut l'auteur, les assurances publiques s'apparenteront moins à une forme de chaîne de lettres dont le fardeau est porté sur les générations futures. »